



Paris, le 9 août 2000

COMMUNIQUE

Les éthers de glycol sont utilisés en tant que solvants dans de nombreuses préparations à usage industriel et domestique (peintures, vernis, encres, colles, produits ménagers...). Il existe plus de 30 éthers de glycol.

Dans le cadre de la directive « substances » 67/548/CE qui fixe, pour l'ensemble des Etats de l'Union européenne, la réglementation en matière d'utilisation des produits dangereux, 20 éthers de glycol ou dérivés ont fait l'objet d'une classification et d'un étiquetage harmonisés ; 8 d'entre eux sont aujourd'hui classés toxiques pour la reproduction et font, à ce titre, l'objet d'une interdiction dans les produits à usage du grand public, à l'instar des substances avérées cancérogènes ou mutagènes.

Pour ce qui concerne l'usage professionnel, la réglementation européenne ne prévoit ni mesures de protection particulières pour les agents chimiques toxiques pour la reproduction, ni interdiction.

Alertée, dès le début de l'année 1998, sur la dangerosité potentielle de certains éthers de glycol, par quatre associations et organisations intéressées aux questions de santé au travail, Martine AUBRY, ministre de l'emploi et de la solidarité, a annoncé au Conseil supérieur de prévention des risques professionnels réuni le 17 février 1998 que l'interdiction aux usages professionnels ne pourrait être envisagée qu'à l'issue de travaux conduits par l'INSERM.

Aussi, compte tenu de la complexité du problème et de la nécessité de disposer de données scientifiques sur le sujet, une expertise a été demandée à l'INSERM, dont les résultats ont été rendus publics le 21 octobre 1999.

Suivant les conclusions de l'expertise collective de l'INSERM, un plan d'action a été lancé fin 1999, afin de :

- renforcer la réglementation protégeant les travailleurs à l'égard de tous les agents reconnus toxiques pour la reproduction ;
- protéger les femmes enceintes et les enfants à naître de l'action de ces substances dangereuses ;
- faire réviser la classification de certains éthers de glycol au niveau européen et faire engager des études complémentaires.

Ce plan se traduira par la parution prochaine de textes réglementaires permettant de renforcer la protection des travailleurs. Il prévoit ainsi le renforcement des règles s'appliquant aux agents cancérogènes et leur extension aux mutagènes et, mesure spécifiquement française, aux toxiques pour la reproduction, dont certains éthers de glycol. Le niveau de protection pour cette catégorie de produits sera alors le plus élevé : l'utilisation des éthers de glycol avérés toxiques sera donc limitée au strict nécessaire et rigoureusement encadrée en milieu professionnel grâce à l'application du principe de substitution, à l'extension de la protection par système clos et à la limitation des expositions à un niveau aussi bas que possible.

Il a, de plus, été décidé d'assurer une protection renforcée au bénéfice des femmes enceintes. La mesure prévue consiste en une interdiction totale d'exposition de toutes les femmes enceintes ou allaitantes à l'ensemble des agents dangereux pour la reproduction.

La surveillance médicale des salariés et ex-salariés, de même que la traçabilité des expositions, seront également améliorées par la parution prochaine de ces textes. Ils permettront un suivi complet des anciennes expositions aux agents particulièrement dangereux en assurant la prise en charge financière de l'ensemble des examens médicaux, quelle que soit la situation de la personne.

Les textes nécessaires à l'entrée en vigueur de ces dispositions ont fait l'objet de nombreuses consultations. Deux d'entre eux, décrets en Conseil d'Etat, ont été soumis au Conseil supérieur de prévention des risques professionnels et à la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture. Ils sont aujourd'hui en cours d'examen au Conseil d'Etat. Le troisième, décret simple, sera soumis à l'avis de la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en septembre. Outre ces mesures, des actions complémentaires ont été engagées pour réviser la classification au niveau communautaire. L'INRS a ainsi conduit des travaux complémentaires pour proposer une classification de 7 autres éthers.

Une première série de propositions devrait être présentée au groupe européen à l'automne. L'Institut va également effectuer une évaluation des risques pour 4 autres éthers. Le cas de l'entreprise IBM de Corbeil-Essonnes appelle une attention toute particulière. En fonction des éléments nouveaux qui pourraient être apportés, le ministère de l'emploi et de la solidarité sera attentif à la nécessité éventuelle d'une expertise scientifique supplémentaire.

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.
Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Ministère chargé de la Santé*.

<http://www.hosmat.fr>